



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 avril 2023

CP20230413_3
id. 1171

Le 13 avril 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI).

Sont absents :

Monsieur GONZALEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2023-2027 - TERRES DES CONFLUENCES

Par délibération du 16 octobre 2019, le Conseil départemental a autorisé Monsieur le Président à signer le contrat local de santé 2019-2022 Terres des Confluences. Issu de la loi « hôpital patient santé territoire » du 21 juillet 2009, le contrat local de santé (CLS) est un outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée.

Instrument de consolidation du partenariat local autour des questions de santé, le CLS vise à réduire les inégalités sociales et territoriales en la matière. En coordonnant l'action des différents intervenants locaux, ce contrat cherche à développer l'efficacité des actions définies dans le cadre du projet régional de santé et des projets locaux de santé portés par les collectivités à destination des publics les plus fragiles.

La communauté de communes Terres des Confluences engage aujourd'hui un nouveau CLS pour la période 2023-2027 au sein duquel le Département est invité à intervenir au titre de ses compétences de droit commun en matière d'aide et d'action sociale et des politiques spécifiques déjà engagées. Signataire du CLS, le Département participe à son comité de suivi, instance de concertation avec les principaux partenaires pour la mise en œuvre du CLS et développer une expertise permanente sur son avancée.

Le Département a participé à la définition des axes stratégiques retenus dans le cadre de ce nouveau contrat :

- redimensionner le volet santé de la compétence sociale d'intérêt communautaire,
- valoriser les actions mises en œuvre par les partenaires,
- favoriser la mise en relation des acteurs,
- développer l'essor d'actions complémentaires innovantes,

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 octobre 2019 relative au contrat local de santé Terres des Confluences 2019-2022,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat local de santé - Terres des Confluences pour la période 2023-2027 à conclure avec la Communauté de communes Terres des Confluences, l'Agence régionale de santé et les autres partenaires concernés, tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023 Reçu en préfecture le 20/04/2023 Publié le 20/04/23 ID : 082-228200010-20230413-1287-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL